



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10/Add.5  
27 avril 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES \*

Chapitre

- V. LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

---

\*Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

V. LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour de sa 3ème à sa 6ème séance, du 23 au 26 mars, ainsi qu'à sa ...ème séance, le .. avril 1999 1/.

2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour. L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. À la 4ème séance, le 24 mars 1999, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, M. Enrique Bernales Ballesteros, a présenté son rapport (E/CN.4/1999/11).

4. Au cours du débat général sur le point 5, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. L'annexe III contient la liste détaillée des orateurs.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

5. À la 50ème séance, le 23 avril 1999, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.5, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Angola, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Guinée, Inde, Iraq, Madagascar, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam et Yémen. Le Costa Rica, l'Érythrée, le Ghana et le Nigéria se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

6. Les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

7. Le représentant du Canada a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 35 voix contre 12, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, France, Irlande, Italie, Libéria, République de Corée.

8. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/3).

Question du Sahara occidental

9. À la 50ème séance, le 23 avril 1999, le Président a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.6.

10. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/4).

Situation en Palestine occupée

11. À la 56ème séance, le 27 avril 1999, le représentant du Qatar a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.4/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Soudan, Tunisie et Yémen. L'Afrique du Sud, la Jamahiriya arabe libyenne et Madagascar se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

12. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

13. Les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la

Slovaquie et de la Slovénie), le Canada et la Norvège ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

14. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant du Qatar, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 44 voix contre une, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Canada, El Salvador, Équateur, Libéria, Roumanie, Uruguay.

15. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/55).

-----